

Conditions d'utilisation (CU)

Édition 2024-01-01



1. Introduction

Par utilisation, on entend l'utilisation des (logiciels) programmes (on premise) et/ou d'une solution cloud (cloud) et des documentations correspondantes que POLYPOINT SA (ci-après dénommée PP) fournit et/ou rend accessibles au client.

2. Le champ d'application

Les présentes conditions d'utilisation (CU) de PP régissent de manière générale l'utilisation des produits logiciels et/ou des solutions cloud accordés par PP au client. D'autres conditions spéciales applicables à l'utilisation de certains produits demeurent réservées. En plus de ces CU PP, les conditions système requises PP recommandées dans l'offre et dans la version correspondante ainsi que les CGV PP s'appliquent.

Les présentes CU PP s'appliquent à la première conclusion d'un contrat de licence avec le client et, par la suite, à tous les autres contrats de licence avec le client, en particulier aux modifications/compléments de contrat, et ce même si les CG PP ne sont pas à nouveau conclues.

Dérogations ou compléments aux présentes CMA doivent être convenus par écrit entre les parties (un échange de courriers électroniques suffit). PP peut modifier unilatéralement les présentes CG PP à tout moment sans avoir à se justifier. Les CG PP modifiées prennent effet à la date d'entrée en vigueur déterminée par PP. Si le client n'est pas d'accord avec la modification, il a le droit de résilier le contrat de licence de manière extraordinaire.

Les conditions commerciales, contractuelles, d'achat, d'approvisionnement, etc. du client ne sont valables que si PP les a acceptées par écrit. Même dans ce cas, elles ne sont valables que pour la transaction individuelle concernée.

3. Ordre de priorité

Si certains points des éléments contractuels déterminants pour la relation juridique avec le client devaient être contradictoires, l'ordre de priorité est toujours celui des CGV PP.

4. Clients

Le client, au sens des présentes CU PP, est la personne physique ou morale qui conclut avec PP un contrat de licence portant sur l'utilisation de logiciels livrés par PP pour l'utilisation de ceux-ci à ses propres fins commerciales.

Si un prestataire de services exploite les produits dans un centre de calcul pour des tiers (clients finaux), cela nécessite un accord séparé entre le prestataire de services et PP. Si un tiers vend ou licencie des produits logiciels de PP, il a besoin d'un contrat de partenariat valable avec PP. Dans ce cas, le partenaire est responsable de l'acceptation des présentes CU PP par le client final.

Les prestations de PP requièrent la participation du client. Le client s'engage à entreprendre à temps toutes les actions de préparation et de collaboration nécessaires. En particulier, le client est tenu de mettre à la disposition de PP, en temps voulu et de manière complète, les possibilités d'accès, informations, conditions personnelles, techniques et organisationnelles, ressources et renseignements nécessaires à la bonne exécution du contrat et de les maintenir pour les prestations en cours. Le client est seul responsable du choix, de la mise en œuvre et de l'utilisation des services et de leur adéquation avec l'objectif visé par le client.

Si le client ne remplit pas ses obligations d'information et de coopération, ne les remplit pas à temps ou ne les remplit pas correctement, il est responsable de toutes les conséquences.

Le client assume la responsabilité de l'utilisation appropriée des prestations par l'utilisateur et son personnel. Le cas échéant, le client établit à cet effet un règlement pour une utilisation conforme des prestations.

5. Formation du contrat

Les points 1 et 3 des CGV s'appliquent. En outre, un contrat de licence aux conditions des présentes CU PP est conclu à partir du moment où le client utilise le logiciel fourni par PP. A partir de ce moment, le client est également redevable de droits de licence.

6. Extradition

Le logiciel est livré de différentes manières. La livraison peut se faire sous forme de téléchargement ou préinstallée sur un ordinateur virtuel. Le mode de livraison n'a aucune influence sur la validité et le contenu des CU PP, en particulier sur les règles relatives à l'utilisation du logiciel conformément au contrat. Une fois le contrat conclu, PP délivre une clé de licence valable.

7. licence

Le client est autorisé à utiliser le logiciel fourni par PP:

- Utiliser exclusivement à ses propres fins commerciales internes;
- Utiliser uniquement dans le pays pour lequel il l'a acheté. L'exportation du logiciel n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de PP et à condition que le client respecte les règles de contrôle des exportations éventuellement applicables;
- Intégrer dans son infrastructure de la manière prévue et selon les conditions système recommandées par PP;
- N'utiliser le logiciel de restauration que si le logiciel préinstallé ne fonctionne plus ou est devenu inutilisable;
- D'effectuer les copies de travail nécessaires à l'utilisation du logiciel conformément à sa destination et au contrat, ainsi que les copies nécessaires à des fins de sauvegarde et d'archivage;
- Utiliser sur un matériel de remplacement pendant une panne matérielle;
- Par ailleurs, ne l'utiliser que dans la mesure des paramètres indiqués dans les contrats de licence (durée du contrat, lieu d'utilisation, nombre d'utilisateurs, chiffres clés de l'entreprise, installations, fonctions, etc.) Si les paramètres de licence ne couvrent plus l'utilisation effective, par exemple en raison de changements organisationnels ou structurels dans l'entreprise du client, le client est tenu d'en informer PP et/ou le partenaire compétent. PP et/ou le partenaire compétent peuvent vérifier à tout moment les jours ouvrables, sans préavis pendant les heures de travail (08.00 - 12.00 heures et 13.00 - 17.00 heures), si l'utilisation effective est conforme aux paramètres de la licence. Si ce n'est pas le cas, PP ou le partenaire compétent peuvent adapter le contrat de licence en conséquence, en particulier les frais de licence, et également augmenter les frais de maintenance et de support au prorata, indépendamment de qui a constaté l'écart par rapport aux paramètres de la licence. Le client est tenu d'apporter à PP ou à ses partenaires un soutien approprié lors de la vérification, et notamment d'accorder l'accès et les droits d'accès nécessaires à son/ses système(s). PP est en droit d'informer ses concédants de licence des résultats d'une vérification.

Le logiciel de base de données et le middleware livrés au client avec les produits logiciels de PP ne peuvent être utilisés par le client qu'en combinaison avec les produits logiciels de PP. L'accès à la base de données ne peut se faire que par le biais d'interfaces dans les produits logiciels de PP et l'accès direct à la base de données à partir de logiciels tiers est interdit.

Le client est autorisé à remettre le logiciel qui lui a été livré à un partenaire d'externalisation pour qu'il l'exploite, à condition que le partenaire d'externalisation s'engage expressément à utiliser le logiciel exclusivement pour les besoins commerciaux internes du client et dans le respect des paramètres d'utilisation convenus avec le client et des conditions définies dans les présentes CG.

Toutes les utilisations non explicitement mentionnées ici ne sont pas autorisées au client. Le client ne peut notamment pas utiliser le logiciel fourni par PP ou des parties de celui-ci:

- à des fins de tiers;
- à des tiers ou les redistribuer d'une autre manière, les louer ou les prêter, ou accorder à des tiers l'accès au logiciel, sauf si les tiers utilisent le logiciel exclusivement pour les besoins commerciaux internes du client;
- décompiler ou tenter de toute autre manière de divulguer sans autorisation le code source, sous réserve du droit légal obligatoire de décrypter les informations d'interface afin d'établir l'interopérabilité d'autres logiciels développés de manière indépendante, à moins que PP n'ait communiqué au client les informations nécessaires sur demande écrite correspondante du client dans un délai raisonnable d'au moins 60 jours;
- modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées de celle-ci;
- Utiliser Recovery-Software dans un autre but que celui de restaurer l'état d'origine;
- autrement d'une manière non expressément prévue par le présent contrat de licence.

Il est en outre interdit au client de publier les résultats d'éventuels Benchmark-Tests.

Pour les logiciels de tiers livrés par PP, les éventuelles conditions d'utilisation divergentes des fabricants tiers concernés sont réservées. Cela vaut en particulier pour les middleware de la société Red Hat livrés par PP, pour lesquels les droits d'utilisation du Client sont définis conformément aux dispositions du contrat de licence pour utilisateur final Red Hat pour JBoss Enterprise Middleware, qui peut être consulté sur polypoint.ch/eula-redhat.

Les CU selon le présent chiffre 7 s'appliquent également lorsque des programmes sont livrés au client, le cas échéant sous forme de code source.

8. Durée et extinction du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation prend effet au moment de l'installation sur le système productif du client (cf. également le chiffre 5 ci-dessus).

Dans le modèle d'utilisation, il est facturé la première année pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre. Sans résiliation, le droit d'utilisation est reconduit tacitement chaque année pour une année civile supplémentaire (du 1er janvier au 31 décembre). Le droit d'utilisation peut être résilié par écrit par les deux parties pour le 31 décembre, en respectant un délai de notification de trois mois. Les droits d'utilisation accordés au client expirent lorsque la date de fin définie est atteinte. A cette date, les copies, installations et documentations du logiciel dont dispose le client, en tout ou en partie, doivent être restituées ou irrémédiablement détruites. Le client doit apporter la preuve correspondante.

Dans le modèle d'achat, aucune durée fixe n'est convenue pour l'utilisation; en conséquence, le droit d'utilisation n'expire pas et il n'y a pas de restitution obligatoire des composants mentionnés précédemment.

Est en outre réservée la fin des droits d'utilisation du client dans les cas suivants:

- Résiliation des droits d'utilisation avec effet immédiat par notification écrite de PP au client si celui-ci dépasse les droits d'utilisation qui lui ont été accordés pour le Logiciel ou viole de toute autre manière les droits de PP ou de ses concédants de licence sur le Logiciel de manière grave ou, malgré l'octroi préalable par écrit d'un délai de 10 jours ouvrables pour rétablir l'état conforme au contrat, de manière continue.
- Extinction automatique des droits d'utilisation du client en ce qui concerne les logiciels livrés au préalable et pour lesquels une nouvelle version du logiciel est livrée au client dans le cadre de la maintenance, dès que le client commence à utiliser la nouvelle version du logiciel.

Conditions d'utilisation (CU)

Édition 2024-01-01

Dans les cas mentionnés, les dispositions relatives à la restitution ou à la suppression de copies, d'installations et de documentations du logiciel, qu'elles soient complètes ou partielles, s'appliquent par analogie conformément au deuxième paragraphe du présent point 8.

9. Services cloud

Les CU et l'étendue des prestations sont déterminées par les dispositions séparées qui doivent être acceptées par le client lors de l'utilisation des services cloud. Ces documents font partie intégrante de l'ensemble de l'accord entre PP et le client. Sauf accord particulier dans les présentes conditions, les dispositions contenues dans les CMA sont appliquées.

Le client s'engage à créer les conditions techniques nécessaires pour les services cloud. Celles-ci comprennent notamment l'adaptation du Firewall, une bande passante Internet suffisante avec la qualité de transmission correspondante ainsi que d'éventuels réglages supplémentaires du système.

Les services cloud ne peuvent être exploités qu'avec des systèmes et des versions de logiciels compatibles avec les services cloud.

Le client doit attirer à temps l'attention de PP sur les conditions techniques particulières ainsi que sur les prescriptions légales, administratives et autres sur le lieu de destination, dans la mesure où elles sont importantes pour les coûts, l'exécution ou l'utilisation de la prestation. Le client doit surveiller les services et signaler immédiatement à PP tout problème ou toute circonstance changeante susceptible d'avoir une incidence sur les services.

Le client s'engage à fournir des informations correctes et véridiques pour l'enregistrement des services cloud.

10. Droits de protection

a) Propriété des droits

PP ou ses concédants de licence sont propriétaires des droits d'auteur et autres droits de protection (marques, brevets, etc.) sur le logiciel, les architectures, les concepts et les processus fournis au client par PP. Sont considérés comme architectures, concepts et processus tous les documents créés dans le cadre de projets ou au sein de PP pour le client ou PP lui-même. Le client accepte que les droits de protection restent la propriété de PP ou de ses donneurs de licence.

b) Droit de modification

PP se réserve le droit de modifier les produits à tout moment ou de mettre fin à leur production ou à leur support, ou de les remplacer par de nouveaux produits qui ne sont pas automatiquement couverts par le présent contrat. La durée du soutien d'un produit peut être réglée différemment dans les contrats.

c) Mentions de droits de protection

Le client est tenu de reprendre sans modification sur toutes les copies des programmes et des documents y afférents les éventuelles mentions de copyright et autres mentions de protection ainsi que les marques, raisons sociales et autres désignations commerciales de PP ou de ses concédants de licence et s'assure que toutes les personnes ayant accès aux programmes respectent cette obligation par des mesures appropriées.

11. Non PP Matériel de licence

Le client reconnaît que l'exploitation du logiciel POLYPOINT présuppose l'utilisation d'autres logiciels qui ne sont pas fournis par PP. Il s'agit entre autres de logiciels d'exploitation, de solutions de virtualisation, etc.

PP n'est ni fabricant ni propriétaire de tels logiciels et ne peut être tenu responsable de leur mauvais fonctionnement. En outre, le client est lui-même responsable de l'octroi correct de la licence de ces logiciels.

12. La confidentialité et la protection des données

a) Les parties s'engagent à garder secrets les faits et les données qui ne sont ni évidents ni généralement accessibles. L'obligation de confidentialité s'étend également à tous les collaborateurs et auxiliaires des parties. Les parties imposent aux personnes concernées des obligations de confidentialité correspondantes.

b) Cette obligation subsiste tant qu'il existe un intérêt légitime, même après la fin de la relation contractuelle. Les obligations légales de clarification et d'information demeurent réservées.

c) Les deux parties sont tenues de traiter de manière confidentielle les données et informations désignées comme telles et de respecter les dispositions légales en matière de protection des données. En cas de doute, les données et informations doivent être qualifiées de confidentielles.

d) PP traite les données personnelles du client dans le cadre nécessaire à l'exécution du contrat ou à l'établissement d'une offre.

e) Les données peuvent être communiquées aux catégories de destinataires suivantes: les sous-traitants de la PP mentionnés dans le contrat de traitement des données de commande.

f) PP peut, dans le cadre d'une éventuelle procédure et sur la base d'une demande juridiquement contraignante, mettre à la disposition d'une autorité de poursuite pénale l'infrastructure nécessaire pour lui permettre de mener à bien ses activités, à moins que cela ne soit interdit par ailleurs.

g) Le contrat relatif au traitement des données de commande ainsi que la déclaration de protection des données décrivent plus en détail le traitement des données personnelles du client par PP.

h) PP informe les clients lorsqu'elle a connaissance ou a des raisons de soupçonner que des informations ont fait l'objet d'un accès non autorisé, ont été transmises à des tiers non autorisés, ont été perdues ou endommagées ou ont été ou pourraient être traitées de toute autre manière contraire à la loi ou au contrat.